

DECISION n° 2023-239

Portant sur la signature du marché n° 2023-061 :
« Restauration du support de l'œuvre « La mort de Saint Joseph » de Jean Daret »
Avec l'Atelier LaZuLuM
Pour un montant total de 12 315,00 € HT soit 14 778,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-061 : « Restauration du support de l'œuvre « La mort de Saint Joseph » de Jean Daret » avec l'Atelier LaZuLuM,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-061 : « Restauration du support de l'œuvre « La mort de Saint Joseph » de Jean Daret » avec l'Atelier LaZuLuM sis 45 rue Terrusse – 13005 Marseille
Le marché est conclu pour la période du 5 octobre 2023 au 22 juin 2024.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 12 315,00 € HT soit 14 778,00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230918-DM_2023_239-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 18 septembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

